

Les chiffres parlent d'eux mêmes

Conclusions de l'enquête concernant les abus commis et les responsables en cause

Resume

Il y a deux ans, la révélation des abus commis contre les prisonniers détenus par les Etats Unis dans la prison d'Abu Ghraib, en Irak, a choqué le monde entier. En réponse, les responsables du gouvernement américain avaient condamné cette conduite, la qualifiant d'illégale, et assuré au monde entier que les auteurs de ces délits seraient tenus pour responsables de leurs actes.

Deux ans plus tard, il apparaît clairement que le problème de la torture et autres abus commis par le personnel américain en poste à l'étranger est beaucoup plus répandu que ne l'ont révélé les photos prises à Abu Ghraib. Cette situation s'est retrouvée dans de nombreux centres de détention américains en Afghanistan, en Irak et à Guantánamo et concerne des centaines d'incidents avec abus. L'analyse des cas de violations présumés montre que les promesses de transparence, d'enquêtes et de punitions appropriées pour les coupables sont restées sans suite. Les autorités américaines ne sont pas parvenues à enquêter sur de nombreuses allégations ou ont enquêté de façon inadaptée. De plus, de nombreuses personnes impliquées dans ces abus n'ont ni été poursuivies, ni punies.

Afin de recueillir et d'analyser les allégations faisant état d'abus commis contre des détenus confiés aux Etats unis en Afghanistan, en Irak et dans le centre de détention de Guantánamo et afin d'évaluer les éventuelles actions entreprises par le gouvernement américain pour répondre aux allégations dignes de foi, le Center for Human Rights and Global Justice de la faculté de droit de l'Université de NYC, Human Rights Watch et Human Rights First ont conjointement entrepris un projet intitulé *Projet relatif aux abus commis contre les détenus et à la recherche des responsables (Detainee Abuse and Accountability Project, DAA)*. Ce projet examine les allégations d'abus et enregistre les enquêtes, les mesures disciplinaires ou les poursuites en justice qui leur sont liées. (Ce document de présentation ne traite pas des allégations de torture ou d'abus commis dans

des centres de détention secrets situés dans d'autres pays, ni des allégations de torture suite à des extraditions illégales ou d'autres types informels de transfert vers d'autres pays.¹⁾

Ce document de présentation expose les conclusions préliminaires du Projet sur la base des données recueillies à la date du 10 avril 2006. Il met également en évidence un certain nombre de cas individuels qui illustrent **les conclusions clefs ci-dessous** :

- Les abus commis contre les détenus ne sont pas un phénomène isolé. Le projet DAA a recueilli des informations sur plus de 330 cas dans lesquels il est plausible d'envisager que du personnel de l'armée américaine et du personnel civil ont commis des abus contre des détenus ou tué des détenus. Ces cas concernent plus de 600 employés américains et plus de 460 détenus. Les allégations émanent des installations américaines dispersées en Afghanistan, en Irak et à Guantánamo. (Ces chiffres sont avancés avec prudence et sont probablement inférieurs aux chiffres exacts d'allégations d'abus dignes de foi. Voir l'encadré « Méthodologie et sources d'information » sur la page opposée)
- Seuls 54 membres de l'armée – une fraction du total de plus de 600 employés américains impliqués dans des cas d'abus contre des détenus – ont été condamnés par une cour martiale. Quarante de ces individus ont été condamnés à des peines de prison.
- Les preuves disponibles indiquent que l'armée américaine et les agences civiles ne semblent pas avoir enquêté de façon appropriée sur les nombreux cas présumés de torture et autres mauvais traitements. Sur les centaines d'allégations d'abus recueillies par le projet DAA, la moitié seulement semble avoir fait l'objet d'une enquête correcte. Dans de nombreux cas, les enquêteurs militaires semblent avoir clos leurs enquêtes prématurément ou avoir retardé leur aboutissement. Dans de nombreux cas, l'armée n'est tout simplement pas parvenue à ouvrir des enquêtes, y compris dans des cas d'allégations crédibles.
- Les chercheurs du Projet DAA ont montré que plus de 400 employés américains ont été impliqués dans des cas ayant fait l'objet d'une enquête conduite par les autorités civiles ou militaires. Cependant, un tiers seulement d'entre eux ont été

¹ Pour des informations sur les centres de détention secrets et les allégations faisant d'état d'actes de torture qui s'y seraient produits, voir le rapport, dans sa version anglaise, note 1.

confrontés à une forme ou une autre d'action disciplinaire ou criminelle. Même dans les cas où les enquêtes de l'armée américaine ont corroboré les abus, les commandants militaires ont souvent opté pour des formes non-judiciaires d'action disciplinaire plutôt que pour des poursuites criminelles.

- Dans les cas pour lesquels une cour martiale a été convoquée, seul un petit nombre de condamnations a entraîné des peines de prison significatives. De nombreuses condamnations à des peines inférieures à un an ont été prononcées, y compris pour des cas impliquant de graves abus. Sur les centaines d'employés impliqués dans des abus contre des détenus, seuls dix individus ont été condamnés à une peine de prison d'un an ou plus.
- Aucun officier de l'armée américaine n'a été tenu pour responsable des actes criminels commis par ses subordonnés selon la doctrine de la responsabilité de commandement. Cette doctrine prévoit qu'un supérieur est responsable des actes criminels commis par ses subordonnés si le supérieur savait ou aurait dû savoir que les crimes étaient commis et qu'il n'a pas pris les mesures adéquates pour prévenir ces actes ou punir leurs auteurs. Seuls trois officiers ont été condamnés par des cours martiales pour abus commis contre des détenus. Dans chacun des trois cas, ils ont été condamnés pour des abus auxquels ils avaient directement pris part, non pour leurs responsabilités en tant que commandants.
- L'Agence centrale américaine de renseignements (CIA) a enquêté sur plusieurs cas d'abus impliquant son personnel et elle aurait renvoyé certains individus vers le Département de la justice pour poursuites. Cependant, peu de cas ont fait l'objet d'une enquête solide.
- Le Département de la justice semble être resté assez inactif concernant la vingtaine de civils, dont des agents de la CIA, qui lui avaient été envoyés par l'armée et la CIA, pour poursuites suite à des abus commis contre des détenus. Le Département a fait preuve de peu d'initiative dans la conduite de ses propres enquêtes sur ces cas d'abus. Le Département de la justice n'a pas inculpé un seul agent de la CIA pour abus commis contre des détenus. Il n'a inculpé qu'un seul sous-traitant civil.

Les Chiffres

Le projet DAA a recueilli à ce jour des informations sur au moins 330 cas dans lesquels l'armée américaine et le personnel civil auraient commis des abus contre des détenus, allant des coups et agressions aux actes de torture, aux abus sexuels et aux homicides. Parmi ces cas :

- Au moins 600 employés américains sont impliqués (dans de nombreux cas, plusieurs personnes sont coupables). Le personnel militaire représente plus de 95 pour cent des personnes impliquées (au moins 570 personnes). Au moins 10 employés de la CIA ou d'autres personnes travaillant dans le renseignement sont impliqués et environ 20 sous-traitants civils travaillant soit pour l'armée, soit pour la CIA.
- 460 détenus au mois ont été soumis à des abus, dont des personnes emprisonnées en Irak, en Afghanistan et à Guantánamo.
- La majorité des quelque 330 cas concerne l'Irak (au moins 220 cas). Viennent ensuite l'Afghanistan (au moins 60 cas) et Guantánamo (au moins 50 cas).
- Les chercheurs du Projet DAA ont montré que les autorités ont ouvert des enquêtes sur environ 210 des 330 cas (soit 65 pour cent)².
- Pour les 35 pour cent de cas restants – environ 120 cas – soit aucune enquête n'a été ouverte, soit les autorités n'ont pas publiquement révélé si une enquête avait

² Ce décompte des « enquêtes » inclut à la fois les enquêtes criminelles menées par l'armée ou le Département de la justice et d'autres enquêtes administratives préliminaires ou non-judiciaires relatives à des cas spécifiques conduites par l'armée. Pour une description des différents types d'enquête pouvant être conduites par les autorités militaires, se reporter à l'encadré « Mécanismes disciplinaires : procédures criminelles et non-judiciaires », p. 13. Le Projet DAA n'a pas considéré comme enquête les démarches plus vastes entreprises par des responsables de l'armée comme celles conduites par le Général Antonio Taguba, le Général Anthony Jones et le Général George Fay, puisque ces démarches avaient pour objectif d'examiner les problèmes systématiques et les échecs des opérations relatives aux détenus. De plus, ces démarches n'avaient pas pour but de recueillir des faits et des preuves sur tel ou tel cas en particulier. Voir par exemple Général Antonio Taguba, *Article 15-6 Investigation of the 800th Military Police Brigade*, avril 2004, annexe 26 [désigné ensuite sous le nom de Rapport Taguba], Général Anthony R. Jones, *AR 15-6 Investigation of the Abu Ghraib Prison and 205th Military Intelligence Brigade* et Général George R. Fay, *AR 15-6 Investigation of the Abu Ghraib Detention Facility and 205th Military Intelligence Brigade*, août 2004 [désigné ensuite sous le nom de Rapport Fay-Jones], documents téléchargés le 17 avril 2006 à l'adresse : <http://www4.army.mil/ocpa/reports/ar15-6/AR15-6.pdf>.

été lancée. Plus de 70 pour cent de ces 120 cas non résolus concernent des incidents qui se sont produits il y a plus de deux ans.

- Les 210 cas pour lesquels il est prouvé qu'une enquête a été ouverte concernent au moins 410 employés (dans de nombreux cas, plus d'une personne est présumée impliquée dans l'incident).
- Pratiquement tous les militaires ayant fait l'objet d'une enquête sont des soldats (environ 95 pour cent du total) et non des officiers.
- Sur les 410 personnes environ impliquées dans des cas pour lesquels l'armée et les autorités civiles ont mené une enquête, un tiers seulement a été soumis à une forme d'action disciplinaire ou criminelle. A la date du 10 avril 2006, le Projet DAA a identifié 79 militaires ayant dû se présenter devant une cour martiale sur ordre de leur commandant.³ (Ce chiffre inclut les cours martiales sommaires organisées à l'étranger qui ne prononcent pas de peine supérieure à trente jours d'isolement.) Seule une personne, un sous-traitant civil, a été condamnée par une cour fédérale.
- Sur les 79 cours martiales sur ordre des commandants, 54 ont abouti soit à une condamnation, soit à un plaidoyer de culpabilité. 57 autres personnes ont été soumises à des procédures non-judiciaires pour lesquelles les sanctions ne sont pas des peines de prison ou sont des peines de prison minimales. (Voir l'encadré ci-dessous « Mécanismes disciplinaires parallèles : procédures criminelles et non-judiciaires. »⁴)
- 75 pour cent des cas pour lesquels des enquêtes ont été conduites ne semblent pas avoir eu pour conséquence une quelconque sanction (environ 160 des 210 cas ayant fait l'objet d'une enquête, impliquant environ 260 employés accusés). Le projet DAA a montré qu'environ 110 cas (impliquant environ 190 employés accusés) ont été clos sans qu'aucune sanction ne soit prononcée. De plus, dans

³ Un responsable militaire en charge des affaires publiques a affirmé aux chercheurs du Projet DAA début avril « qu'il y avait eu 85 cours martiales » à ce jour mais n'a pas répondu aux demandes de détails sur les noms des accusés ni sur les allégations ayant conduit à la convocation de ces cours martiales. Il n'a pas non plus expliqué si ce chiffre faisait référence aux cours martiales convoquées par les commandants ou à celles ayant effectivement été menées à leur terme.

⁴ Le nombre de personnes traduites en cours martiales ou ayant fait l'objet de procédures administratives ne doit pas être directement comparé au nombre total de cas soumis à enquêtes car de nombreux cas impliquent plus d'un responsable présumé.

50 cas au moins (impliquant au moins 70 autres personnes), le projet n'a pas pu trouver de preuves indiquant que les enquêtes avaient conduit à des sanctions et n'a pas été en mesure d'affirmer si l'affaire était toujours en cours.

- Les chercheurs ont identifié plus de 1 000 actes individuels d'abus criminels.
- Les cas d'abus présumés les plus fréquemment cités sont les agressions (220 cas au moins), le recours à une humiliation physique ou non-physique (90 cas au moins), les agressions ou abus sexuels (au moins 60 cas) et le recours à des techniques de « stress » (au moins 40 cas).